

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE**

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage des délibérations: 26 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24 jusqu'à la délibération  
N°8 puis 25 votants

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

*En l'absence des représentants du personnel de l'entreprise Sepur, attributaire du marché public de ramassage des ordures ménagères désigné par le SIOM, Mme le Maire précise qu'il appartient à chaque habitant de continuer à signaler les défauts de collecte soit à travers le formulaire sur le site internet de la mairie qui relaye directement au siom, soit directement auprès du siom.*

*C. von Euw explique les revendications des salariés Sepur. Les équipes nouvelles ne connaissent malheureusement pas encore les circuits. Les camions sont pourtant pucés et le trajet GPS est tracé. Cependant le passage ne signifie pas forcément collecte, ainsi qu'a pu le constater pour son domicile M. Monnatte.*

*Les services techniques de la commune ont été très sollicités sur un domaine d'activité qui n'est pas le leur mais ont tout de même réussi à gérer le quotidien malgré l'absence d'outillage adapté.*

*D. Lebrun évoque le cas de St Rémy qui aurait obtenu une baisse de sa TEOM.*

*A. Hery confirme que suite au vote de la CCHVC, les pénalités vont être appliquées.*

*Vu le contexte, la date de mise en service des encombrants à la demande est reportée.*

*C. Fricker-Causse se plaint des horaires de ramassage qui coïncident avec le trafic scolaire et perturbent la circulation, notamment en cas de pause « casse-croute » des employés de la Sepur devant le bar de la Mairie.*

*Rappel relatif aux élections européennes du 26 mai : les bureaux devront être tenus de 8h jusqu'à 20h.*

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.



- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018,
- Compte-rendu des décisions n° 2018-24, 25, 26 et 2019-01, 02, 03, 04 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ressources Humaines

#### **2019-01: FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL SOLLICITEE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE PERCEPTION ET RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAUREPAS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est attribué chaque année au comptable selon les textes en vigueur précités et en fonction de l'état présenté par ce dernier, une indemnité de conseil.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 et du 26 septembre 2013, il avait été décidé que le versement de cette indemnité de conseil serait liquidé à 100% chaque année et ce, à compter de l'année 2008 jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Municipal.

Puis, par délibération du 23 septembre 2014, cette indemnité a été reconduite dans son principe mais assortie d'une condition dont la réalisation était confiée au Maire, à savoir la production de travaux supplémentaires.

Or, par courrier en date du 7 février 2019, Mme le responsable du Centre local des Finances Publiques, Mme Valérie Leiber, Trésorier Principal du Trésor Public affectée en qualité de comptable à la Trésorerie de Maurepas, sollicite le versement de cette indemnité.

Aussi, et conformément aux textes précités, notamment l'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de receveur.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le versement de cette indemnité de conseil à Mme le Trésorier actuellement en fonction.

Considérant le concours apporté par Mme le Trésorier Principal en qualité de « comptable » de la Ville de Chevreuse (budget principal et annexe) soit de sa propre initiative soit à l'occasion de saisines explicites de la part de la Commune ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'indemnité de conseil au comptable est inscrit régulièrement au budget de la Ville de Chevreuse ;

Vu l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2019 ;

*Mme le Maire retrace l'historique de ce dossier et explique les modalités de calcul de l'indemnité assise sur les volumes des budgets des Communes, ccas, caisses des écoles, intercommunalités, syndicats...du secteur de Maurepas. Aucune commune pour le moment n'a voté le versement des indemnités.*

Après en avoir délibéré avec :

- 3 pour (Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Anne HÉRY - LE PALLEC),

- 12 contre (Violette CONTE, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Jacqui GASNE, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Bernard TEXIER, Jérémy GIELDON, Philippe BAY, Jean-Philippe MONNATTE, Sylvain LEMAITRE, Caroline VON EUW),

- 9 abstentions (Laurence BROT, Béatrice COUDOUEL, Christel LEROUX, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES, Laurence CLAUDE-LEROUX, Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUE-KOLIC),

Le Conseil Municipal,



Paraphe

- **REFUSE** le versement de l'indemnité de conseil à Mme le Receveur Municipal chaque année et ce, à compter de l'année 2018 jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Municipal,
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne l'exercice 2018, le montant maximal de cette indemnité s'élèverait à 915,32 € brut soit 828,10 € net pour la Ville stricto sensu auquel il y a lieu d'ajouter le Centre Communal d'Action Sociale pour 145,77 € brut soit 131,90 € net et qui a également été refusé par son Conseil d'Administration.

## **2019-02: AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE D'ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Par courrier en date du 11 février 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, sollicite l'avis de la Commune sur une demande d'affiliation volontaire au CIG émanant de la Ville d'Etampes (qui emploie plus de 600 agents).

CONSIDERANT, qu'en application de l'article 18 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités dont le siège est situé dans la région peuvent s'affilier volontairement au Centre de gestion de la Grande Couronne.

VU l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que cette demande d'affiliation est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la demande d'affiliation volontaire de la Ville d'Etampes au CIG de la Grande Couronne de la région Ile de France.

### Urbanisme

## **2019-03: INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DES PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, ainsi que de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date.

Les dispositions de l'article L361-1 Code de l'environnement prévoient que le département établisse, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marche-pied mentionnée à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes

privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Le Département a adopté en 1993, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR), sur lequel les communes traversées par un itinéraire de randonnée inscrit à ce plan ont été consultées. Les itinéraires de la Fédération Française de Randonnée pédestre tels que les GR (itinéraire de Grande Randonnée), GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) et PR (itinéraire de Promenade et Randonnée) figurent au PDIPR.

Le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la randonnée pédestre et équestre. Il garantit la continuité et la pérennité des itinéraires en préservant le réseau des chemins ruraux et représente également une opportunité de mieux organiser la pratique de la randonnée en valorisant les territoires.

Il convient, à présent, d'actualiser ce document afin d'y intégrer les nouveaux itinéraires ou les modifications de tracés intervenus depuis la dernière mise à jour.

A cette fin, le Département a transmis un fond de dossier contenant des cartes de la commune sur lesquelles sont reportées les modifications du plan départemental (création ou modification d'itinéraire), une fiche communale listant les chemins et les voies concernés.

En effet, en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, les modalités de l'accord des communes à l'inscription de leurs chemins ruraux au plan départemental sont précisées dans la circulaire du 30 août 1988 relative au PDIPR, Cet accord doit être donné par délibération du Conseil municipal, laquelle doit désigner avec précision les chemins ruraux concernés par les itinéraires.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

CONSIDERANT que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

*Les itinéraires datent de 1993, réalisés par le Département. Ils permettent un maillage en termes de promenades.*

*E. Delqué-Kolic demande quelle est l'Administration en charge de l'entretien de ces chemins ?*



*Mme le Maire explique que c'est compliqué dans la mesure où la compétence liaison douce a été déléguée à la CCHVC qui ne veut pas se charger de l'entretien mais uniquement de l'investissement...*

*D. Lebrun déplore le ramassage aléatoire des poubelles situées le long des liaisons douces.*

*Mme le Maire tempère son jugement : les agents communaux sont chargés de plus de cent poubelles sur la commune.*

*C. von Euw préconise que chacun soit responsable de ses poubelles, notamment les randonneurs.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

CR n°1 de Saint Lambert à Chevreuse, CR n°4 de Chevreuse aux Trous, CR n°20 dit du Mail, CR n°21, CR n°24 dit de la ruelle aux bœufs, CR n°32 de la Butte aux vaches, CR n°34 Chemin des Regains, Chemin Jean Racine, CR n°9 - Chemin du Claireau, SR n°50 longeant le canal, SR n°51, Sente des remparts, Sente entre la rue du 8 Mai 1945 et le CR n°24 (merci de préciser son nom et/ou son numéro), Chemin privé sur parcelle C392 (remplacement du CR20).

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue de Rambouillet, Rue de la division Leclerc, Rue Lalande, Rue de Paris, Rue de Versailles, Rue Pierre Chesneau, Rue Jean Mermoz, Rue du 8 Mai 1945, Rue Savouré, Place de la Mairie, Rue Charles Michels, VC n°6 Route de la Brosse, Ruelle du Mandar, Route forestière reliant la Route de Chevreuse au CR n°4 (CD78), Routes forestières (ONF)

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative suivante :

Itinéraire de grande randonnée GR11
CR n°21
CR n°20 dit du Mail
Chemin privé communal (parcelle C392)-prolongement du CR n°20
Route forestière reliant la Route de Chevreuse au CR n°4 (CD78)
CR n°4 de Chevreuse aux trous
CR n°34 Chemin des Regains ( de Coubertin à Choisel)
Rue de Rambouillet
SR n°50 (sente longeant la rivière)
Ruelle du Mandar
Rue de la division Leclerc
Rue Lalande
Rue de Paris
Chemin Jean Racine
Sente des remparts



Rue de Versailles (RD13)
Rue Pierre Chesneau (classée dans le domaine public départemental dans le cadre d'un échange)
Rue Jean Mermoz
Rue du 8 Mai 1945
Sente entre la rue du 8 Mai 1945 et le CR n°24 (à baptiser)
CR n°24 dit de la ruelle aux bœufs
Itinéraire de grande randonnée GR11 accès gare
Rue de Paris
Rue Savouré
Rue Division Leclerc
Place de la Mairie
SR n°50 longeant le canal
Rue Charles Michels
SR n°51 (sente de Chevreuse au chemin des Molières)
CR n°34 Chemin des Regains (chemin de Coubertin à Choisel)
Itinéraire de promenade et de randonnée PR15
CR n°1 de Saint Lambert à Chevreuse (notée de Chevreuse à St Lambert sur le cadastre)
CR n°32 de la Butte aux vaches
Rue de Versailles (RD13)
Sente des Remparts
Route de la Brosse (VC n°6)
Chemin du Claireau (CR n°9) (chemin de Hautvilliers à Rhodon par le cimetière aux chevaux)
Route forestière (ONF)
PR16
Route forestière (ONF)

- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien via la CCHVC qui détient la compétence « liaisons douces » ;
- **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- **AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- **CONFIE** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### Marchés publics

#### **2019-04: RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

La commune de Chevreuse dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/11/1995 pour une durée de 25 ans arrivera à échéance le 19/11/2020.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique appliquée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession (fixée à 30 ans) ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2931 euros pour l'année 2016.  
A noter qu'avec le contrat actuel, la redevance perçue en 2018 était de 2728,15 €/an. La redevance évaluée pour la même année 2018 avec la nouvelle formule correspondant au nouveau contrat de concession aurait été de 2931 €/an.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

*On ne peut pas déléguer à un autre délégataire en raison de la situation de monopole dont jouit GRDF. Redevance de 2 900€.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération autorise la signature de la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

### Transport

#### **2019-05: MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU RESEAU EXPRESS REGIONAL « B »**

Depuis sa création en 2010, l'association des Villes du RER B Sud œuvre pour l'amélioration de cette ligne devenue indispensable en raison de son manque d'entretien récurrent au cours des 30 dernières années.

Depuis sa création, la mobilisation des élus a permis l'adoption en 2013 d'un schéma directeur de la ligne B Sud qui s'est ajouté à celui du nord de la ligne (Projet RER B Nord+ mis en service en 2013).

Mais la mise en œuvre du schéma directeur RER B Sud n'est pas encore achevée.

Malgré les gains de ponctualité obtenus grâce aux investissements précités, il est clair qu'ils ne peuvent régler les problèmes de régularité du RER B à court terme.

Paraphe & 

Le Conseil Municipal tient à saluer la volonté de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, d'améliorer durablement le matériel roulant, et des financeurs du CPER (Région et Etat) et des gestionnaires d'infrastructures d'améliorer le réseau.

Concernant le matériel roulant, Ile-de-France Mobilités a programmé la mise à double niveau de toutes les rames, élément indispensable à l'amélioration du service. L'appel d'offres a été lancé le 28 juin 2018 ; de leur côté, la RATP et SNCF conduisent des investissements pour adapter les infrastructures à ces nouveaux matériels roulants.

Certes, les contraintes administratives et techniques inhérentes à des projets de cette importance ne permettent pas d'aller aussi vite que les usagers et les élus le souhaiteraient, mais les actions sont aujourd'hui engagées, sans retour en arrière possible.

Depuis quelques temps, une autre inquiétude est venue s'ajouter aux nombreux problèmes que connaît la ligne : en effet, à côté des dysfonctionnements quotidiens du RER B, des travaux sur de nouvelles lignes peuvent perturber la régularité des trains. Ce fut le cas en 2017 avec la réalisation de la ligne 15 du métro du grand Paris qui a nécessité de ralentir les rames pendant plusieurs mois aux abords des gares d'Arcueil Cachan.

Cela risque aussi d'être le cas lors de la réalisation de la ligne Charles de Gaulle Express qui doit relier Paris à l'aéroport Charles de Gaulle.

Il est en effet apparu que les travaux de cette ligne perturberont fortement le fonctionnement quotidien de la ligne B (comme d'ailleurs celui des lignes Transilien au nord), ceux-ci étant considérés comme prioritaires sur le RER.

Or la situation très fragile ajoutée à la saturation de cette ligne ne pourra pas supporter un trafic en mode dégradé.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal n'a pas à juger du bien-fondé du Charles De Gaulle Express et peut concevoir son utilité dans une stratégie de renforcement de l'attractivité de Paris et de sa région, il n'est pas concevable que les travaux d'une ligne qui accueillera quelques dizaines de milliers de voyageurs par jour soient prioritaires sur le fonctionnement de la deuxième ligne du réseau francilien qui transporte au quotidien près de 900.000 voyageurs.

La prise de conscience de ces risques de fortes perturbations sur le RER B ont conduit Ile-De-France Mobilités à émettre un avis très réservé sur l'avant-projet du Charles De Gaulle Express le 12 décembre 2018, demandant à l'Etat de suspendre le projet de ligne tant que des garanties précises n'auront pas été données pour le bon fonctionnement de la ligne B.

Depuis, la ville de Paris et le département de Seine-Saint-Denis ont pris des positions similaires à Ile De France Mobilités.

En résumé, il apparaît clairement aux yeux de tous que la situation actuelle du RER B ne permet pas l'engagement du projet CDG Express sans garanties précises de la part de l'Etat.

*P. Bay présente le projet de l'aéroport Charles de Gaulle ; l'association ne s'y oppose pas mais demande qu'il ne se fasse pas au détriment des améliorations attendues sur la ligne RER. Position défendue également par la Région.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **REAFFIRME** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant dès 2025 et la modernisation du réseau ferré ;
- **REAFFIRME** la priorité du RER B sur le projet de CDG E aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ;
- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles



qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ;

## Subventions

### **2019-06: REGULARISATION DE SUBVENTIONS POUR DEUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune". Les associations doivent transmettre la liste des inscrits avant le Conseil municipal de décembre pour que l'assemblée délibérante puisse attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 €.

Or, l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse » a transmis tardivement le nombre de coupons en Mairie de Chevreuse (16 décembre 2018), soit après le Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Il est proposé de régulariser le versement de la subvention « cartes jeunes » au titre de l'année 2018, uniquement pour cette association.

Par ailleurs, Madame le Maire expose la situation concernant la délibération 2018-09 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 portant attribution de subventions directes aux associations locales.

En effet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3150€ a été votée pour l'association « Route des 4 Châteaux ». Ce montant était accordé pour l'organisation des 2 manifestations : le Trail des Lavois et la Route des 4 Châteaux, sans précision de montant pour chaque manifestation.

L'association a renoncé à la subvention concernant la manifestation « Route des 4 Châteaux » dans la mesure où le départ de cette course a eu lieu pour la première fois à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le montant fléché pour cette course est de 2150€.

La délibération indiquant un montant de 3150€ ne permet pas un versement partiel. Il est donc nécessaire de délibérer expressément pour modifier le montant.

CONSIDERANT la délibération 2018-09 du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2018 portant attribution de subventions directes aux associations locales ;

CONSIDERANT la délibération 2018-44 en date du 11 décembre 2018 qui porte attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse ;

CONSIDERANT le nombre de coupons transmis en Mairie de Chevreuse le 16 décembre 2018 par l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse » ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le versement de ces deux subventions au titre de l'année 2018 ;

VU l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2019 ;

*L'association « la Route des 4 Châteaux » a renoncé à une partie de la subvention qu'elle avait initialement sollicité puisque le départ de sa course a été donné depuis Saint Rémy. La subvention ayant été votée à 3 150€ sans inclure de clause permettant un versement partiel, une nouvelle délibération est nécessaire.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- DECIDE d'attribuer, dans le cadre du dispositif « carte jeune » la subvention ainsi qu'il suit, à l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse »

régularisation cartes jeunes 2018				
CGVC	35 €	x	24	coupons = 840 €

- **DECIDE** d'attribuer, dans le cadre des subventions directes aux associations locales, au titre de l'année 2018, la subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit, à l'association « Route des 4 Châteaux » :

DESIGNATION	2018 subv. Exceptionnelle
ROUTE DES 4 CHATEAUX (POUR TRAIL DES LAVOIRS)	1 000

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574.

### Finances

#### **2019-07: RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE**

CONSIDERANT que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,  
Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **OPTE** pour le dispositif de fiscalisation.

- **CHARGE** les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

#### **2019-08: ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 118,81 €**

Par courrier parvenu en mairie le 1<sup>er</sup> février 2019, Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Maurepas, comptable de la commune de Chevreuse, a transmis un état de créances irrécouvrables concernant un titre de recette, visé de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines.

Or, il s'avère que malgré tous les efforts et les procédures légales engagées par Mme le Trésorier, le recouvrement de ce titre n'a pas abouti en raison d'une procédure de surendettement.

Le montant de cette créance irrécouvrable s'élève à 118,81 €, à savoir :

Aussi, Mme le Trésorier sollicite du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ce titre.

Paraphé

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette précité se rapportant aux exercices 2015 et 2016 pour la somme de 118,81 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6541.

## **2019-09: RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chevreuse rappellent que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.



*Les comptes rendus des réunions qui se sont tenues dans le cadre du grand débat et une synthèse des doléances vont être rédigés et diffusés.*

*D. Lebrun évoque le caractère aléatoire des droits de mutation perçus par la Commune à l'occasion des ventes immobilières.*

*Arrivée de Laure Arnould à 21h05.*

*La Ville de Chevreuse se situe en matière d'investissement un peu en dessous de la moyenne de la strate démographique mais suit tout de même la tendance.*

*Les ressources humaines communales se caractérisent par un taux d'absentéisme et un taux de rotation faibles. Cette spécificité présente l'avantage de permettre aux salariés d'emmagasiner de l'expérience mais l'inconvénient réside pour l'employeur en un phénomène de « glissement vieillesse technicité » assez marqué.*

*A noter les efforts consentis pour renouvellement les outils professionnels mis à disposition des agents dont notamment la numérisation des actes d'état-civil et le pointage des présences sur tablettes pour les accueils dans les écoles.*

*B. Coudouel demande quel est le budget total de la commune ?*

*Mme le Maire considère que la meilleure réponse est à chercher dans le Compte Administratif : environ 12 millions.*

*P. Godon s'interroge sur la valeur d'un point de fiscalité.*

*Mme le Maire se souvient qu'il y a quelques années, une augmentation de 1% équivalait à 40 000€, demain il faudra augmenter de plus 6% les taux pour aboutir à la même somme.*

*D. Lebrun évoque le mécanisme de récupération de la TVA.*

*Mme le Maire précise que l'automatisation qui était prévue a été reportée en 2021.*

*A noter que la Préfecture refuse le remboursement sur les dépenses liées à des bâtiments mis à disposition exclusive d'associations.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.**

**Questions diverses :**

*D. Lebrun donne lecture d'une tribune (annexée au présent compte rendu).*

*Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offre et la représentation des minorités dans les structures intercommunales et que cette réglementation est d'ordre public en ce sens qu'elle ne saurait souffrir d'exceptions conventionnelles.*

*S. Cattanéo évoque les difficultés financières qu'éprouve le club local de Gymnastique Rythmique dans le cadre de la classe sportive ouverte au Collège.*

*Mme le Maire rappelle que ce projet a été mené sans aucune concertation avec la Commune tant sur le plan financier que sur le plan de l'occupation des équipements. La Mairie a été sollicitée tardivement au travers du dossier de demande de subvention en février. Suite aux informations recueillies auprès du Conseil Départemental, un courrier a été adressé ce jour à la Principale du Collège (il en est donné lecture).*

*Au sein du dossier de subvention, 6 chevrotins apparaissent dans la tranche 11-15 ans.*

*Le Collège a porté un dispositif qui depuis le début était bancal.*

*S. Cattanéo reconnaît que ce courrier est pertinent au vu de l'investissement sur 4 ans que les collégiennes ont accepté.*

*Mme le Maire considère que les deux autres clubs sportifs (Rugby et Natation) sont dans la même situation.*

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Héry - Le Pallec', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CHEVIGNÈRES SUR LOGNON' and 'Mayenne' with a star on either side of the name.

## **INTERVENTION DIDIER LEBRUN CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

**Dans le dernier médiéval, la majorité municipale a affublé les oppositions des costumes de Pinocchio et de Merlin l'enchanteur, vous avez raison, nous faisons de la figuration, vous nous avez réduit à être des intermittents du spectacle politique chevrotin, nous n'avons pas un siège à l'intercommunalité pas de siège à la commission d'appel d'offre juste bon à assurer la tenue des bureaux de vote.**

**C'est vrai, nous sommes tellement éloignés du bon sens et des réalités que nous n'aurions pas voté pour les voitures électriques, nous n'aurions peut-être pas voté pour l'entreprise qui a fait basculer la perception dans le vide et nous n'aurions pas soutenu le SIOM dans ses choix ou choisi ce promoteur pour l'allée des tilleuls .**

**Le médiéval est au service du maire et des adjoints en photo une page sur deux, vous avez réduit notre tribune d'un tiers et vous venez nous donner des leçons de démocratie.**

**Moi aussi je peux vous railler,**

**Madame la Maire , vous avez sept adjoints, Blanche Neige avait sept nains.**

**Le « conte » est bon disait Sylvanus.**

**Didier LEBRUN (CHEVREUSE-CITOYEN)**